

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Martine Gerber et consorts au nom Groupe des vert.e.s, Martine Gerber -
Les 177 canons à neige, l'entreprise TLML et ses 7 affirmations douteuses (24_INT_62)

Rappel de l'intervention parlementaire

Les 177 canons à neige, l'entreprise TLML^[1] et ses 7 affirmations douteuses^[2]

- 1. « Dès l'hiver 2024-2025, notre domaine skiable sera encore plus confortable et plus sûr, grâce à un enneigement mécanique amélioré »*
- 2. « L'extension du parc d'enneigeurs à Leysin et aux Mosses est hautement respectueuse de l'environnement »*
- 3. « Le projet a été conçu dans le plus grand respect de l'environnement et du climat ».*
- 4. « Le projet permettra de sécuriser la pratique du ski pour les 30 prochaines années et sauvegardera plus de 230 emplois »*
- 5. « Le développement du potentiel hivernal de Leysin et des Mosses est le meilleur moyen de financer et de promouvoir de nouvelles activités de printemps, d'été et d'automne »*
- 6. Les périodes de sécheresse estivale rencontrées au cours des dernières années ont mis les agriculteurs et leur bétail sous pression. Elles ont imposé de nombreux transports par camions et par hélicoptères (...), ainsi, « le réseau de canalisation pourrait servir à acheminer de l'eau vers les pâturages (...) l'été, ce projet est une assurance contre les canicules qui menacent les animaux ».*
- 7. Ce projet s'inscrit dans la stratégie cantonale de développement des Alpes vaudoises.*

Ces sept affirmations, reprises du site internet de l'entreprise TLML (Télé-Leysin-Les Mosses-La Lécherette SA) pourraient être rassurantes si elles n'avaient pas aussi un caractère d'un opportunisme douteux.

Pour rappel, au printemps 2023, le Grand Conseil vaudois votait un crédit de 50 mio de francs visant à renforcer le soutien de l'État aux infrastructures touristiques au sens de l'article 24, al. 2 LADE qui favorisent le développement durable du tourisme régional^[3]. Durant l'été de cette même année, l'entreprise TLML mettait à l'enquête un projet d'enneigement artificiel démagogue et dépassé, prétendant au soutien de l'État, projet mis en doute par plusieurs centaines d'oppositions ainsi qu'une importante remise en question de la part de la population, relayée par les médias.

Entre décembre 2023 et janvier 2024, le projet de turbinage de l'eau liée à ce projet était mis à l'enquête et recevait une nouvelle salve d'oppositions.

Un groupe local d'opposant.e.s à ce projet d'enneigement artificiel se constituait à Leysin, avec un site internet canons-a-neige.ch, dès l'été 2023

Depuis, l'entreprise TLML n'a eu de cesse d'intensifier la promotion de son projet d'enneigement artificiel à coup de slogans et d'effets d'annonce « verts et durables », afin de lui assurer une réputation de façade « éco responsable », calée sur les arguments des opposant.e.s.

La notion de durabilité et de répartition des activités touristiques sur l'ensemble de l'année (« tourisme quatre saisons ») est en effet posée comme conditions dans le décret voté par le Grand Conseil. Or, il est plus que discutable que ce projet d'enneigement artificiel dans une station de moyenne montagne dont l'or blanc est voué à fondre comme neige au soleil, corresponde aux critères du législateur et aux attentes de la population.

Aussi, en écho aux sept affirmations douteuses ci-dessus, tiré du site canon-a-neige.tlml.ch, j'ai l'honneur de poser cinq questions de clarification au Conseil d'État :

- 1. Le Conseil d'État peut-il valider à l'heure actuelle que le domaine skiable de Leysin-Les Mosses-La Lécherette sera effectivement, dès l'hiver prochain, doté d'un enneigement mécanique amélioré ?*
- 2. Existe-t-il une ou plusieurs études à l'échelon national ou régional pour étayer les affirmations selon lesquelles ce projet permettra de sécuriser la pratique du ski pour les 30 prochaines années et sauvegarder de nombreux emplois locaux, de même que de développer le potentiel hivernal de Leysin et des Mosses est le meilleur moyen de financer durablement et de promouvoir de nouvelles activités de printemps, d'été et d'automne ?*
- 3. S'il est avéré que les périodes de sécheresse estivale rencontrées au cours des dernières années ont mis les agriculteurs/trices et leur bétail sous pression, nous n'avons en revanche pas connaissance du fait que ces périodes de sécheresse aient imposé de nombreux transports par camions et par hélicoptères dans cette région. Des études et enquêtes de terrain ont-elles été effectuées pour affirmer aujourd'hui que « le réseau de canalisation pourrait servir à acheminer de l'eau vers les pâturages (...) l'été » et que « ce projet est une assurance contre les canicules qui menacent les animaux ».*
- 4. Dans quelle mesure le projet mis à l'enquête répond-il à ces besoins locaux et très spécifiques en approvisionnement en eau de ces alpages précisément ?*
- 5. Enfin, peut-on admettre que ce projet s'inscrit dans la stratégie cantonale de développement des Alpes vaudoises, compte tenu de sa vision de développement à court terme, aujourd'hui dépassée ?*

[\[1\]](#) Télé-Leysin-Les Mosses-La Lécherette SA

[\[2\]](#) Affirmations sur le site canon-a-neige.tlml.ch

[\[3\]](#) MARS 2023 22_LEG_147

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET accordant au Conseil d'État un crédit-cadre de 4 ans de CHF 50'000'000.- pour la période 2023-2026, visant à renforcer le soutien de l'État aux infrastructures touristiques au sens de l'article 24, al. 2 LADE qui favorisent le développement durable du tourisme régional

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat tient tout d'abord à rappeler que les décisions liées à l'enneigement artificiel à Leysin et aux Mosses s'inscrivaient dans une stratégie appelée « Alpes vaudoises 2020 ». Elles ont été prises par le Grand Conseil dans le cadre des décrets suivants :

- Décret du 16 juin 2020 accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 5'809'000.- destiné à financer l'enneigement à Leysin ;
- Décret du 21 juin 2016 accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 2'544'000.- destiné à financer les projets d'installation de tapis roulants pour skieurs à Plan-Praz et au Tobogganing Park de Leysin, à la Droséra aux Mosses, et d'enneigement mécanique des Mosses.

Réponses aux questions posées

1. *Le Conseil d'Etat peut-il valider à l'heure actuelle que le domaine skiable de Leysin-Les Mosses-La Lécherette sera effectivement, dès l'hiver prochain, doté d'un enneigement mécanique amélioré ?*

Le Conseil d'Etat rappelle que la société Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA (TLML) a retiré les demandes de permis de construire visant la mise en place du projet d'enneigement mécanique (mises à l'enquête publique en été 2023) et la demande d'octroi d'une concession en vue du prélèvement et du turbinage des eaux, mise à l'enquête publique entre décembre 2023 et janvier 2024.

TLML a annoncé vouloir déposer un nouveau dossier prenant en compte les demandes exprimées par les services de l'Etat. La Direction générale de l'environnement (DGE) et la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) suivent de près le développement d'un nouveau dossier auprès de la requérante et des communes concernées. Le dépôt du dossier est prévu pour la fin de l'année 2025.

Au vu de la situation actuelle, le domaine skiable ne disposera pas d'une extension de son enneigement artificiel pour la saison 2025-2026.

2. *Existe-t-il une ou plusieurs études à l'échelon national ou régional pour étayer les affirmations selon lesquelles ce projet permettra de sécuriser la pratique du ski pour les 30 prochaines années et sauvegarder de nombreux emplois locaux, de même que de développer le potentiel hivernal de Leysin et des Mosses est le meilleur moyen de financer durablement et de promouvoir de nouvelles activités de printemps, d'été et d'automne ?*

À l'image de ce qui a été réalisé en France, certains domaines skiables du canton de Vaud ont réalisé une étude sur la neige en 2050 – sur la base de la méthodologie ClimSnow, développée par un consortium comprenant Météo-France, l'INRAE (Institut national français de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) et Dianeige (bureau d'étude spécialisé dans les projets d'aménagement touristique en montagne). Cette analyse détermine des scénarii d'évolution de l'enneigement naturel à l'horizon 2050. C'est le cas des domaines skiables de la Dôle et des Diablerets – Villars – Gryon.

Pour sa part, la société de remontées mécaniques TLML est en train de réaliser une telle étude, les premiers résultats seront connus en début d'année 2026.

Par ailleurs, en collaboration avec l'Institut pour l'étude de la neige et des avalanches SLF, MétéoSuisse et l'Institut de l'atmosphère et du climat de l'EPF, les Remontées mécaniques suisses, l'Association suisse des managers en tourisme (ASMT) et Suisse Tourisme proposent avec le projet «Boussole neige»¹ un guide étayé scientifiquement pour répondre aux questions que se posent les destinations de sports d'hiver suisses. Annoncée par le SECO en 2024², la plateforme est désormais disponible depuis octobre 2025.

¹ <https://www.stnet.ch/fr/boussole-neige/>

² https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Standortfoerderung/Tourismuspolitik/Innotour/GefoerderteProjekte/2024_2027/melissande.html

À court terme, sur le Canton de Vaud, les états financiers des sociétés de remontées mécaniques montrent que la saison hivernale génère encore et toujours une part très importante du chiffre d'affaires et des chiffres de fréquentation élevés, avec près de 750'000 skieurs dans les Alpes sur la saison hivernale 2024-2025. Si la modification du modèle d'affaires en un tourisme 4 saisons est indispensable, elle est cependant actuellement financée par la valeur ajoutée générée par la saison d'hiver.

3. *S'il est avéré que les périodes de sécheresse estivale rencontrées au cours des dernières années ont mis les agriculteurs/trices et leur bétail sous pression, nous n'avons en revanche pas connaissance du fait que ces périodes de sécheresse aient imposé de nombreux transports par camions et par hélicoptères dans cette région. Des études et enquêtes de terrain ont-elles été effectuées pour affirmer aujourd'hui que « le réseau de canalisation pourrait servir à acheminer de l'eau vers les pâturages (...) l'été » et que « ce projet est une assurance contre les canicules qui menacent les animaux ».*

Les épisodes de sécheresse survenus ces dernières années ont effectivement mis à mal les systèmes d'approvisionnement en eau des alpages dans le Canton de Vaud. Certaines mesures exceptionnelles ont été prises lors de ces épisodes afin de subvenir dans l'urgence aux besoins. Ces mesures exceptionnelles, comme annoncé à l'ensemble des exploitants d'estivages, ne seront pas reconduites lors de nouvelles sécheresses. Par conséquent, à ce jour, la responsabilité de se prémunir contre de tels événements incombe en premier lieu aux propriétaires. Le Canton, au travers des subventions au titre des améliorations foncières, soutient fortement les exploitations lorsque des démarches sont entreprises. De manière générale, les Préalpes ont été moins touchées que le Jura vaudois par le manque d'eau, mais la situation a néanmoins été critique sur l'ensemble du Canton. Le secteur en question n'a pas eu recours à l'aide cantonale mise en place lors de ces sécheresses.

4. *Dans quelle mesure le projet mis à l'enquête répond-il à ces besoins locaux et très spécifiques en approvisionnement en eau de ces alpages précisément ?*

Le secteur des Préalpes bénéficie historiquement de ressources en eau abondantes et suffisantes en temps normal pour répondre aux besoins des estivages. Cette abondance a permis jusqu'à présent de se passer, en règle générale, d'ouvrages de stockage d'eau. Récemment, les extrêmes climatiques ont mis à mal ces ressources hydriques au point de ne plus subvenir, sans ouvrage de stockage, aux besoins du bétail. Dès lors, tout projet d'adduction d'eau peut représenter, pour l'avenir, un moyen de sécurisation face aux aléas climatique, pour autant qu'une coordination avec le milieu agricole soit réalisée en amont du projet.

Le dossier mis à l'enquête publique et ensuite retiré indiquait « *qu'il y aura, à futur, la possibilité d'utiliser les conduites pour distribuer de l'eau brute dans les alpages de Leysin et des Mosses depuis le lac d'accumulation d'Aï qui disposera d'une réserve de 36'000 m³. Cette réserve pourra être remplie depuis le lac de l'Hongrin (après autorisation de FMHL) en utilisant le système de relevage des eaux de l'enneigement de l'Hongrin au bassin d'accumulation d'Aï* ».

Le Conseil d'Etat précise encore que, ce dossier étant retiré, il n'est plus valable. Les éventuels engagements de TLML seront consignés dans le dossier qui devrait être prochainement déposé.

5. *Enfin, peut-on admettre que ce projet s'inscrit dans la stratégie cantonale de développement des Alpes vaudoises, compte tenu de sa vision de développement à court terme, aujourd'hui dépassée ?*

Le projet d'enneigement artificiel s'inscrivait dans la stratégie Alpes vaudoises 2020, dûment adoptée autant par le Conseil d'Etat que par le Grand Conseil, s'agissant des décisions de soutien financier. Cette stratégie est aujourd'hui achevée, à l'exception de ce projet d'enneigement. Un changement de paradigme a toutefois été initié avec la mise en œuvre du décret tourisme durable régional (décret du 27 juin 2023 accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 50'000'000.- pour la période 2023-2026, visant à renforcer le soutien de l'Etat aux infrastructures à vocation touristique au sens de l'article 24, alinéa 2 LADE [BLV 900.00.270623.1]), avec l'exclusion d'aides à fonds perdu en faveur de projet d'enneigement artificiel ainsi qu'à des infrastructures uniquement dédiées aux sports d'hiver. Il est cependant précisé que le crédit-cadre précité a une durée de 4 ans depuis son entrée en vigueur (cf. art. 33 al. 2 LFin [loi sur les finances ; BLV 610.11]), mais, au vu des projets en cours de traitement

et de la forte consommation de l'enveloppe financière à disposition, celui-ci pourrait manquer de moyens financiers avant son échéance, en septembre 2027. Conformément au vœu de la commission du Grand Conseil et aux engagements pris lors des débats d'adoption au Parlement vaudois, le Conseil d'Etat a publié sur le site internet du SPEI un état d'avancement dans la mise en œuvre dudit décret.

Pour le surplus, un bilan du volet « Remontées mécaniques » de la stratégie Alpes Vaudoises 2020 est en cours de finalisation auprès de l'ARMAV (Association des remontées mécaniques des Alpes Vaudoises)..

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 décembre 2025.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni